



LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord passé du 27 février 2008 entre la Ville de Genève et les propriétaires des parcelles N° 834 et N° 1623 de Genève, section Eaux-Vives portant cession de 25% de leurs droits à bâtir à la Ville de Genève pour la construction de logements sociaux;

vu l'accord de principe du Conseil administratif de la Ville de Genève en vue de la réalisation de la mutation parcellaire selon le tableau de mutation provisoire N° 17/2015, établi en date du 8 juin 2015 par M. Pierre-Yves Heimberg, ingénieur géomètre officiel;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif de la Ville de Genève et la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social en vue de l'octroi à ladite fondation d'un droit de superficie distinct et permanent au sens de l'article 779, alinéa 3, du Code civil suisse, pour une durée de 100 ans, sur la future parcelle N° 3478 de Genève-Eaux-Vives, sise route de Chêne, en vue de la construction de logements à caractère social;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 66 oui et 8 abstentions

Article premier. – Le Conseil municipal de la Ville de Genève valide le tableau de mutation provisoire N° 17/2015, établi en date du 8 juin 2015 par M. Pierre-Yves Heimberg, ingénieur géomètre officiel, par laquelle la Ville de Genève devient propriétaire de la future parcelle N° 3478 de Genève-Eaux-Vives, ainsi que d'une partie de la dépendance N° 3482 de Genève, même commune, en vue de la réalisation de la mutation parcellaire. Il autorise le Conseil administratif à le convertir en acte authentique.

Art. 2. – Le Conseil municipal de la Ville de Genève octroie un droit de superficie à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social pour une durée de 100 ans, sur la future parcelle N° 3478 de Genève-Eaux-Vives, sise route de Chêne 41B, en vue de la construction de logements à caractère social. Il autorise le Conseil administratif à le convertir en acte authentique.

Art. 3. – Le Conseil municipal de la Ville de Genève ratifie l'accord passé avec les propriétaires des parcelles N° 834 et N° 1623 de Genève, section Eaux-Vives, et accepte la cession de 25% de leurs droits à bâtir à la Ville de Genève pour la construction de logements sociaux.

VILLE DE
GENÈVE



LÉGISLATURE 2015-2020
DÉLIBÉRATION PR-1135
SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2015

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer, radier, toutes servitudes à charge et au profit des parcelles susmentionnées en vue de la réalisation du projet de construction.

Le Secrétaire:

Alfonso Gomez

Certifié conforme:

Le Président:

Carlos Medeiros